Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 31 mars 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, PONSOT Claire, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, VETTER Jean, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

LE GALL Bruno, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,

GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à ESPITALIER-NOËL Ludovic,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Ludovic ESPITALIER-NOËL.

2026-04-09 - Désignation de 2 membres délégués au conseil syndical du SIVEV (Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes)

Rapporteur : Clément LE FRANC

Le Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV) est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant huit communes : La Trinité Surzur, Le Hézo, Monterblanc, Saint Nolff, Séné, Surzur, Theix Noyalo et Treffléan, qui mutualisent leurs moyens pour assurer l'entretien de leur voirie communale.

Le SIVEV intervient notamment pour les travaux d'élagage, de débroussaillage des bas-côtés, de désherbage et de maintenance générale des routes communales, contribuant ainsi à la sécurité et à la qualité du cadre de vie des habitants.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5212-6 et suivants, ainsi qu'aux statuts du SIVEV, le comité syndical est composé de deux délégués titulaires par commune adhérente.

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

La Commune de Séné, membre du SIVEV, doit en conséquence procéder à l'élection de deux délégués pour siéger au conseil syndical du SIVEV.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_09-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVEV,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : Bruno LE GALL et Jean Noël LE METOUR,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation de Bruno LE GALL et Jean Noël LE METOUR en tant que membres délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 10 avril 2026

Le Maire,



Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 10 avril 2026
et publication le 10 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.